



DIRECTIVES DU PACTE MONDIAL POUR LA « COMMUNICATION SUR LE PROGRES »

Les sociétés qui participent au Pacte mondial doivent communiquer à leurs mandants, chaque année, les progrès qu'elles ont accomplis dans l'application des principes du Pacte mondial; on peut utiliser pour cela les rapports annuels, les rapports sur la viabilité environnementale ou d'autres communications d'entreprise. Les sociétés participantes sont également invitées à soumettre une brève description et une adresse renvoyant à ces communications sur le site du Pacte mondial ou son site sur un réseau local.

Pour préserver l'initiative dans son ensemble, seules les sociétés participantes qui communiquent les progrès accomplis par elles seraient autorisées à poursuivre leur participation au Pacte mondial.

1. **La Communication sur le progrès** devrait inclure les trois éléments suivants :
 - a. La **Déclaration** confirmant l'adhésion au Pacte mondial, qui doit être intégrée dans la lettre de couverture, dans une déclaration ou un message du Président ou du Directeur général ou d'un cadre supérieur de l'entreprise;
 - b. La **description** des mesures pratiques prises par les sociétés participantes pour appliquer les principes du Pacte mondial pendant l'année précédente;
 - c. La **mesure** des résultats obtenus ou attendus, en utilisant autant que possible des indicateurs ou données chiffrées du type de ceux mis au point par l'Initiative mondiale sur les rapports.

Note : La Communication sur le progrès doit être intégrée dans les communications déjà adressées par les sociétés participantes à leurs mandants, par exemple les rapports annuels et les rapports sur la viabilité environnementale. Si les sociétés participantes ne publient pas de rapport annuel ou de rapport environnemental, une communication sur le progrès peut être diffusée par d'autres filières, celles qui sont familières aux salariés de l'entreprise, aux actionnaires, aux clients et autres intéressés quand ils cherchent à se renseigner sur les principaux engagements économiques, sociaux et environnementaux de leur entreprise.

2. **Description de la Communication sur le progrès; comment y accéder.** Les sociétés participantes sont invitées à soumettre une brève description et, s'il existe une version en ligne, une adresse électronique où on peut consulter leurs communications sur le progrès sur le site Internet du Pacte mondial ou sur le site de celui-ci dans un réseau local. S'il n'existe pas de version en ligne, les sociétés participantes peuvent soumettre une version électronique de leur communication sur le progrès assortie d'une description de la façon dont elles communiquent son contenu à leurs mandants. Des informations plus détaillées sur la façon d'accéder à la Communication sur le progrès d'une entreprise sont disponibles sur le site Internet du Pacte mondial (<www.unglobalcompact.org>) sous les rubriques « Le Pacte mondial », « Comment participer », « Documentation complémentaire » (l'identifiant de connexion est « ungc », le mot de passe est « action »).

Le bureau du Pacte mondial accepte les communications sur le progrès dans toutes les langues, ce qui permet aux sociétés d'indiquer l'adresse où l'on peut lire leurs rapports respectifs, sur le site Internet du Pacte mondial et/ou sur le site local de celui-ci. Le développement de réseaux locaux du Pacte mondial permettra de faciliter ces opérations.

La Communication sur le progrès est un moyen important de démontrer l'attachement des sociétés participantes au Pacte mondial et à ses principes. C'est également un moyen d'exercer une influence, de faciliter l'acquisition des connaissances, de stimuler le dialogue et de promouvoir l'action.